

Association des Eleveurs et Bergers du Vercors Drôme-Isère

Président :
Alain BAUDOUIN
Plateau Marquet
26120 COMBOVIN

Combovin le 17 Septembre 2015

Monsieur le Juge des Référés
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
GRENOBLE

Objet : Arrêté préfectoral pour un tir de prélèvement renforcé sur les communes de Lus- La- Croix- Haute, Trechenu-Creyers, Glandage

Monsieur le Juge,

Nous souhaitons par cette lettre apporter notre soutien aux initiatives de Mme THOMAS Sous-préfet de DIE.

Elle a avec force et conviction incité les éleveurs et les bergers à souscrire chaque fois que possible les mesures de protection pour tenter d'éviter la prédation par les loups.

Elle a suivi le protocole à la lettre (mesures de protection, effarouchement, tirs de défense, tir de prélèvement).

Malgré tous ces efforts nous constatons tous que la prédation persiste sur les secteurs cités et Mme Thomas en prenant un tir de prélèvement renforcé tente de soutenir et aider les éleveurs tout en appliquant la loi européenne et française.

Le précédent arrêté préfectoral n'autorisait un tir que pour le mois d'Aout. Aucun loup n'a été abattu dans le secteur concerné de Lus-La-Croix-Haute, Treschenu-Creyers et Glandage et les ravages continuent.

En date du 20 Aout 2015, vous aviez débouté de leur contestation les associations écologistes ASPAS, FERUS, ONE VOICE. Cependant, toujours avec le même mépris de nos bêtes, de notre travail, et des hommes, alors que la

situation ne fait qu'empirer, ces associations ont encore l'arrogance de contester ce tri de prélèvement renforcé.

Il est indispensable que cette mesure puisse être mise en œuvre, il en va de l'avenir du Pastoralisme dans cette région de la Drôme.

Des régions rurales vivent grâce au pastoralisme, qui engendre du travail, des retombées économiques, entretient les paysages, maintient la vie dans nos villages. Toute une économie rurale est en jeu.

Les protecteurs du loup aveuglés par leur passion en ont-ils conscience ?

La mort éventuelle d'un loup a-t-elle plus d'importance que le massacre de plusieurs centaines de brebis et maintenant de veaux, de chiens etc. ? Plus de 9000 animaux domestiques au niveau national en 2014.

En quoi les associations qui aujourd'hui contestent l'arrêté participent-elles aux dégâts que causent les loups ?

Cette action ne remet pas en cause la pérennité de l'espèce mais tente de rétablir un équilibre, le loup n'ayant pas de prédateur.

Madame Thomas a compris l'enjeu, elle s'est déplacée, elle a entendu des témoignages de désespoir et de colère, elle sait que la seule façon d'aider les éleveurs est de supprimer ce loup qui fait tant de dégâts.

Veillez croire, Monsieur le Juge, à l'assurance de nos respectueuses salutations.

ALAIN BAUDOUIN
Président

